

## Séance du 31 janvier 2017

L'an 2017, le 31 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. MAUMENÉ Claude, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme AUDEBERT Dominique, Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie, Mme SARTOUX Marie-Françoise.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

### SOMMAIRE

σ Réf : 2017\_001 - **ARRET DE L'AIRE DE VALORISATION DU PATRIMOINE (AVAP),**  
σ Réf : 2017\_002 - **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000€ AUPRES DE LA CDC - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE,**  
σ Réf : 2017\_003 - **ACTUALISATION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT, ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE,**  
σ Réf : 2017\_004 - **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFIN DE CONFIER LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,**  
σ Réf : 2017\_005 - **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT, LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE,**  
σ Réf : 2017\_006 - **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CIT-ISOL, EN VUE DE REALISER L'ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES SUR BATIMENT COMMUNAL MAIRIE, ECOLE - ANNULE ET REMPLACE,**  
σ Réf : 2017\_007 - **BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR, 0.10 €,**  
σ Réf : 2017\_008 - **PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS, ANNEE 2016**

### **Réf : 2017\_001 - ARRET DE L'AIRE DE VALORISATION DU PATRIMOINE (AVAP)**

Le Maire expose au conseil :

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, L. 642-1 à L.642-10,
- . **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,
- . **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,
- . **Vu** le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011,
- . **Vu** la délibération du 14/10/2000, portant création de la ZPPAUP,
- . **Vu** la délibération du 27 octobre 2000, portant approbation définitive de la ZPPAUP,
- . **Vu** la délibération n°2012/36 en date du 19/06/2012 portant sur la mise à l'étude et transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- . **Vu** la délibération n°2014/52 en date du 23 juin 2014 portant sur la constitution de la Commission Locale de l'AVAP,
- . **Vu** la réunion publique d'information du 27 novembre 2015,
- . **Vu** l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 18/01/2017,
- . **Vu** la réunion des personnes publiques associées du 18/01/2017.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Ø De **prendre acte** de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - Ø D'**arrêter** le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération
  - Ø De **rappeler** que le projet de création d'AVAP :
    - Sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des sites prévue à l'article L.621-1 du Code du Patrimoine,
    - Donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b) de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
    - Fera l'objet d'une enquête publique,
    - Sera soumis au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du Conseil Municipal,
    - Sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.
  - Ø De **transmettre** la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée au Préfet de Région, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- . D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.  
. De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

#### Bilan de la concertation

Préalablement à l'arrêt de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par le Conseil municipal, il convient de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

#### Rappel

La délibération n°2012-036 en date du 19 juin 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP et la création d'une AVAP sur la commune de Larchant a défini les modalités de la concertation suivante :

- Affichage municipal,
- Site internet de la Mairie,
- Annonces dans un journal local.

#### La concertation réalisée

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°2012-36, la commune a réalisé :

L'affichage de la délibération n°2012-036 du Conseil municipal prescrivant la révision en date du 24 juin 2012 à la porte de la mairie.

- La tenue de trois réunions avec la commission locale de l'AVAP :
  - Le 10 février 2015 sur le diagnostic et les propositions d'orientations
  - Le 8 décembre 2015 sur le périmètre et les secteurs de l'AVAP et les objectifs règlementaires

- Le 18 janvier 2017 sur le règlement des différents secteurs de l'AVAP
- La tenue d'une réunion publique avec la population :
- Le 27 novembre 2015 à 20h00 sur le diagnostic et les propositions

d'orientations, le périmètre et les secteurs de l'AVAP et les objectifs règlementaires.

- Annonce dans le journal local La République de Seine-et-Marne du 3 septembre 2012.
- Une information au public de la tenue de la réunion publique par invitation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.
- Une exposition dans le hall d'entrée de la mairie qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 janvier 2017, présentant le diagnostic, les orientations de l'AVAP et les objectifs règlementaires.
- Annonce dans le Lyricantois, journal communal tri annuel et sur le site internet de la Commune de Larchant.

*Observations inscrites sur le registre de concertation disponible en mairie concernant l'AVAP*

Le registre de concertation disponible en mairie a reçu 2 contributions concernant l'AVAP :

1/ Il est suggéré de valoriser la présence de la végétation, de maintenir les cônes de vue sur l'église notamment en limitant le développement de la végétation à des endroits stratégiques, de valoriser le patrimoine par l'aménagement des espaces publics et de protéger les chemins.

2/ La création du secteur 3b sur le périmètre de la carrière de Bonnevault pourrait créer des complications dans la perspective de l'exploitation de la carrière.

*Aucun autre courrier, ni mails n'a été reçu en mairie concernant l'AVAP  
Observations émises lors de la réunion publique*

### **Réunion publique n° 1 du 27 novembre 2015**

La réunion publique a permis de présenter l'avancement de l'AVAP mais également du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en cours d'élaboration, et leur cohérence.

Les observations rapportées ici sont celles qui concernent l'AVAP

*Observations et apports*

- Plusieurs personnes expriment leur volonté de voir le vieux village conservé dans sa structure et son fonctionnement actuel et soulignent le problème du stationnement des voitures.
- La suppression du recul obligatoire des constructions le long des rues des fossés, règle présente dans la ZPPAUP, remplacée par une obligation d'implantation à l'alignement à l'image de l'implantation des constructions dans le vieux village fait débat.

### **Bilan de la concertation**

L'ensemble des mesures de concertation a été respecté.

Pour mieux informer le public des actions de concertation comme l'exposition et la réunion publique ont été initiées en complément des modalités prévues lors de la délibération du 19 juin 2012.

Toute personne concernée a pu s'informer et s'exprimer dans le cadre de la procédure.

Il est rappelé que le projet de révision de la ZPPAUP et de la création d'une AVAP sera soumis par la suite à une enquête publique, ce qui permettra aux habitants et usagers de formuler les observations qu'ils jugeront nécessaires.

Cette démarche de concertation a permis à la municipalité de Larchant d'adapter le projet de création de l'AVAP aux attentes de la population et d'être confortée dans cette démarche.

Ce bilan favorable met fin à la phase de concertation.

**Réf : 2017\_002 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRES DE LA CDC - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Pour le financement de l'opération Construction de la station d'Épuration, le Maire, Vincent Mével, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** PCV sur ressource BEI

**Montant :** 200 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** **1.66 %** (à compléter en fonction du barème en vigueur)

**Amortissement :** Échéances constantes

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** son maire, Vincent Mével,

- . à **contracter** le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- . à **signer** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et de réalisation de fonds.

**Réf : 2017\_003 - ACTUALISATION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT, ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49.

L'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 ont été fixés par délibération le 13 décembre 2016 et ont pu être pris en compte. Une erreur matérielle de chiffres est à noter sur le tarif part communale eau potable, il est ci-dessous corrigé.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés pour l'année 2017 tiennent compte des investissements à prévoir, sur la production et la distribution de l'eau, sur la collecte et le traitement des eaux usées.

Suite à l'étude de la conjoncture, et des investissements prévus dans chacun des budgets, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- . d'augmenter la part communale sur l'eau de : 1 %,

Chiffres corrigés Part communale eau : 2016 : 0.2278 €HT/m<sup>3</sup>,  
2017 : 0.2301 €HT/m<sup>3</sup>

- . d'augmenter la part communale sur la collecte des eaux usées de : 1 %,

Part communale assainissement : 2016 : 1.2682 €HT/m<sup>3</sup>  
2017 : 1.2808 €HT/m<sup>3</sup>

**Réf : 2017\_004 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFIN DE CONFIER LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

La commune a décidé de confier le 15 décembre 2005 (approuvé en sous-préfecture) la gestion du Service d'Assainissement à la SAUR pour une durée de 12 ans, selon contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Vu le rapport de présentation mentionnant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'approuver** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'assainissement.
2. **d'approuver** la durée de la délégation de service qui prendra fin le 31 Décembre 2030 soit 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, notamment le lancement d'un marché pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, puis le lancement de la procédure proprement dite de délégation de service public,
4. **de charger** Monsieur le Maire pour la délégation de service public d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
5. **de charger** Monsieur le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
6. **de charger** Monsieur le Maire d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
7. **de charger** Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
8. **de confier** à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport au Conseil Municipal,
9. **de confier** à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,
10. **de charger** Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.

**Réf : 2017\_005 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission procède à l'ouverture des plis, émette un avis sur les candidatures et sur les offres. Sa composition, et son mode de constitution sont similaires mais distincts de la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission pour les communes de moins de 3 500 habitants doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ou de leurs suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent être invités aux réunions de la commission, le comptable public de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de mettre en place ladite commission de délégation de service public, qui sera chargée de la procédure de délégation de service public, qui sera mise en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Les listes de candidatures sont déposées au plus tard en début de séance. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Monsieur le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est d'abord procédé à l'élection des membres titulaires. Ensuite il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

. APPROUVE la création de la Commission proposée,  
. PREND ACTE de la liste des candidats déposée en début de séance concernant les trois membres titulaires et les trois membres suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Ont été élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

#### **Titulaires**

- . M. J.L. Grégoire
- . M. J.M. Besnard
- . M. D. Mayeur

#### **Suppléants**

- . Mme J. Bancarel
- . Mme F. Mas
- . M. M. Lepage

**Réf : 2017\_006 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CIT-ISOL, EN VUE DE REALISER L'ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES SUR BATIMENT COMMUNAL MAIRIE, ECOLE - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2016-54 du 29 septembre 2016 acceptant le projet,

**Vu** la nouvelle délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM augmentant la part de prise en charge,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Réf : 2017\_007 - BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR, 0.10 €**

Mme la Trésorière a transmis un état des sommes à recouvrer. Ces sommes minimales représentent en majeure partie des frais irrécouvrables. Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 0,10 € seront imputées au compte 6541 du budget 2017.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Réf : 2017\_008 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS, ANNEE 2016**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;

**Considérant** l'obligation pour le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée;

**Considérant** la liste des marchés publics conclus en 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **PREND ACTE** de la présentation des décisions du maire ;
- . **PREND ACTE** des marchés publics suivants conclus en 2016 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**MARCHES INFÉRIEURS A 25 000 € HT  
INDICATIONS OBLIGATOIRES**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
<b>MARCHE AMENAGEMENT PORTAIL CLOTURE</b>		Entreprise ETP	
<i>Montant : 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.</i>	26/09/2016	Sermaises	45300
<b>MURET SEPARATIF PARKING</b>		Entreprise REVIL	
<i>Montant : 3 780 € HT soit 4 536 € TTC.</i>	13/12/2016	VILLEMANDEUR	45701

**MARCHES COMPRIS ENTRE 20 000 € HT et 90 000 € HT**

**INDICATIONS OBLIGATOIRES**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
/	/	/	/

**MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 €HT**  
**INDICATIONS OBLIGATOIRES**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
/	/	/	/

**Questions diverses :**

**Ü Travaux, demande de subvention dans le cadre du fonds d'équipement rural**

Suite à un changement de réglementation, il est possible dorénavant de réaliser un 4ème contrat rural. Les dépenses éligibles peuvent inclure des travaux sur les bâtiments mais aussi de la voirie. Il est donc étudié plusieurs projets :

**Ø Voirie**

- . Chemin de la Sablonnière (estimation 45 000 €HT), en attendant la réalisation d'un revêtement définitif, une solution temporaire sera mise en place pour limiter les dommages dans la salle.
- . Route de la Dame Jouanne : Trottoirs à réaliser du n°1 au n°7,
- . Rue de la cave de Chatenoy : bordures pour amélioration d'écoulement d'eaux pluviales
- . Chemin du Marais
- . Acquisition de petites bandes de terrains le long du chemin du Marais pour avoir la possibilité d'agrandir la route en cas de besoin en fonction des constructions à venir

**Ø Batiments**

- . Mairie – Ecole :
- Toitures (estimation 67 000 €HT environ)
- Corniches
- Fenêtres et électricité au 1er état
- . Jeux pour enfants
- . Sanitaires publics

Il faudra évoquer le projet de la liaison douce.

**Ü Bornes incendie, demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),**

L'installation de bornes supplémentaires sur le territoire de Larchant a fait l'objet de discussions avec les services de l'Etat, le dossier étant complexe, des études complémentaires sont à envisager.

**Ü Expositions à la Salle Sablonnière**

Laurence Césarini a présenté un planning complet d'occupation de la salle tant par les associations que par les expositions.

La mairie organisera régulièrement des expositions dans le cadre « Les rencontres de Larchant en Pays de Nemours ».

Les programmations courent déjà jusqu'au mois de novembre.

Des contrats seront régulièrement signés avec les artistes exposants. L'assurance des œuvres sera en général garantie par l'Association Philoz'arts ainsi que les permanences dans les expositions. Elles seront ouvertes au public le vendredi de 17h30 à 19h, les samedis, dimanches de 11h à 18h et les jours fériés de 11h à 17h.

Ces informations sont modulables en fonction des expositions.

Pour les expositions des artistes lyricantois, un créneau pourra leur être spécifiquement réservé en dehors « des rencontres de Larchant ».

## Ü **Eglise**

Michel Lepage a rendu compte de la réunion organisée avec les services des Batiments de France. Il ressort qu'un certains nombres de travaux de réfection sont à envisager d'urgence sur : . La réfection du clocher

- . Le beffroi
- . La nef ruinée
- . Les vitraux ouest

Pour la Salle du Trésor, l'Association Culturelle envisage un appel aux dons en vue de la création de vitraux.

D'autres travaux sont à envisager telle la restauration de la chapelle de la Vierge ainsi que les grilles de la nef à acquérir et installer.

Un marché à procédure adaptée pour de la maitrise d'œuvre sera lancé.

## Ü **Calvaire des 3 croix**

Claude Maumené a rappelé que le calvaire des 3 croix est à restaurer, Vincent Mével informe que les travaux pourraient être menés dans le cadre d'un chantier d'insertion.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.